



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/15(Rev.)

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 15 mars 2011 sous la présidence de M^{me} B. Kituyi. Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. L. Traore et M^{me} M. Francisco.
2. La commission était saisie des questions suivantes:
 - I. Stratégies opérationnelles pour le renforcement des capacités des mandants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et la coopération technique
 - II. Le travail décent et l'efficacité de l'aide au développement
 - III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – rapport oral
 - IV. Rapport sur l'application de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie

I. **Stratégies opérationnelles pour le renforcement des capacités des mandants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et la coopération technique**

3. Le représentant du Directeur général, M. J.F. Hunt (directeur par intérim du Département des partenariats et de la coopération pour le développement) présente le document ¹. Il souligne qu'un renforcement des capacités digne de ce nom devrait être fondé sur une évaluation correcte des capacités, qui décèle les lacunes en matière de connaissances et aussi les points forts. L'intégration du renforcement des capacités techniques et institutionnelles dans la préparation des programmes par pays de promotion du travail décent et dans la planification des interventions de coopération technique est une tâche difficile à laquelle le Bureau s'attèle. Il est vital de rendre l'offre de formation du Centre de Turin plus accessible et de multiplier les possibilités de partage des connaissances et de données d'expérience entre pairs. En ce qui concerne le suivi et l'évaluation des résultats,

¹ Document GB.310/TC/1.

M. Hunt souligne la nécessité d'évaluer le changement en fonction des capacités des mandants. Pour conclure, il fait observer que le document propose des mesures concrètes qui vont dans le sens des discussions du programme et budget 2012-13.

4. Le vice-président employeur note que le document présenté tient compte des recommandations formulées dans le document adopté par la Commission de la coopération technique en novembre 2010. Il relève, parmi les points positifs, la référence au rôle important des employeurs dans le développement économique et à celui, déterminant, du Centre de Turin. Cependant, le document ne comporte aucune proposition concrète concernant une stratégie destinée à stimuler les capacités des partenaires sociaux en fonction de leurs besoins réels. Un volet renforcement des capacités doit être intégré dans chaque programme par pays de promotion du travail décent et chaque projet de coopération technique, et le recours au Centre de Turin doit être systématique. Les ressources destinées à aider les organisations d'employeurs à répondre aux besoins des entreprises sont insuffisantes; le Centre de Turin ne devrait pas être limité dans son action par le manque de moyens. L'orateur demande au Bureau de continuer à suivre ces questions et de présenter un document de situation au prochain Conseil d'administration. Le groupe des employeurs approuve le point pour décision.
5. La vice-présidente travailleuse indique que l'évaluation des capacités des mandants doit permettre de recenser leurs besoins et de leur proposer un programme de formation permettant d'améliorer la représentation de leurs intérêts, leur contribution au dialogue social et leur participation à l'élaboration consensuelle de politiques de développement. La promotion du renforcement de la capacité institutionnelle et l'intégration du renforcement des capacités dans les projets de coopération technique et les programmes par pays de promotion du travail décent offrent un nouveau modèle de coopération technique dans lequel les mandants de l'OIT et leur formation – individuelle et collective – sont placés au centre du processus de développement, dont la formation fait partie, dans un contexte tripartite.
6. L'intervenante ajoute que le dialogue social se trouverait renforcé si, lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes par pays de promotion du travail décent, les organisations syndicales étaient coordonnées de manière à parvenir à un programme commun. Elle souligne l'importance du partage des données d'expérience dans le monde du travail au niveau régional ou international pour le renforcement des capacités. L'OIT a besoin de programmes de formation tant au niveau bipartite que tripartite pour créer des conditions propices à une politique sociale pertinente, cohérente et durable au niveau national.
7. L'intervenante cite des exemples tirés du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et du programme Better Work, et souligne qu'il est nécessaire que les travailleurs soient davantage impliqués et reçoivent davantage de formations. Elle demande en outre que le document prenne en compte le développement des capacités des travailleurs dans l'économie informelle.
8. L'intervenante salue le rôle important joué par le Centre international de formation de Turin, et notamment le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), dans le renforcement des capacités des mandants ainsi que sa contribution à une meilleure efficacité des partenaires sociaux. Elle souligne également qu'il est important d'élaborer des programmes de formation à moyen terme. En conclusion, elle note que les stratégies examinées reconnaissent dûment les fonctions des bureaux des activités pour les travailleurs et pour les employeurs (ACTRAV et ACT/EMP) et que, dans le cas d'ACTRAV, il est prévu de renforcer les capacités des syndicats pour qu'ils puissent jouer un rôle actif dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Enfin, elle

approuve le point appelant une décision et demande que l'on affine les propositions d'évaluation des stratégies considérées afin de garantir leur suivi.

- 9.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, prenant la parole au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), dit que le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des mandants doit être pris en compte tant dans les programmes par pays de promotion du travail décent que dans les programmes et projets de coopération technique de l'OIT. Il souligne que, pour tenir compte des besoins institutionnels, le renforcement des capacités doit avoir une orientation stratégique et un caractère tripartite. Il reconnaît le rôle important que joue le Centre de Turin, dont les offres de formation permettent de mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités techniques et institutionnelles, et ajoute que les bureaux extérieurs et les programmes d'activités décentralisés constituent des mécanismes adéquats pour développer de telles capacités.
- 10.** En conclusion, il estime souhaitable d'évaluer les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités. Il approuve le point appelant une décision et fait observer que le programme de coopération technique de l'OIT devrait avoir un espace de discussion spécifique au sein de la structure du Conseil d'administration.
- 11.** Le représentant du gouvernement du Mozambique, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, note que le document répond aux préoccupations de son groupe. L'approche de l'OIT en termes de renforcement des capacités doit, en particulier, contribuer à la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés, par le biais notamment de la coopération Sud-Sud. Il demande comment le Bureau compte intégrer ces stratégies dans les nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent et appuyer la participation active des bénéficiaires dans la conception des projets. Le groupe de l'Afrique approuve le point pour décision.
- 12.** La représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), partage le point de vue exprimé au paragraphe 14 quant au renforcement de la capacité des gouvernements, du point de vue, en particulier, de l'efficacité de l'administration du travail, mais aussi des mesures prises pour lutter contre l'économie informelle. Elle souligne que les projets de coopération technique n'ont pas tous besoin d'un volet renforcement des capacités. Le Bureau devrait réunir des informations sur les bonnes pratiques de renforcement des capacités relevées dans le cadre de programmes comme l'IPEC ou Better Work et des activités du Centre international de formation de Turin. Le groupe des PIEM souscrit aux propositions énoncées au paragraphe 7. Il faudrait par ailleurs fournir davantage d'informations sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et savoir si les résultats sont intégrés dans de nouveaux projets. De plus, des éclaircissements sont demandés au paragraphe 9 du document. A cet égard, l'intégration des indicateurs proposés pour tenir compte de l'économie informelle serait bienvenue, mais il faut davantage de précisions au sujet des propositions d'élaboration de programmes centraux. Compte tenu des ressources limitées, les activités de renforcement des capacités devraient essentiellement porter sur les domaines qui relèvent directement du mandat de l'OIT.
- 13.** La mise en place d'une stratégie de renforcement des capacités qui soit de qualité permettrait sans doute de mobiliser davantage de ressources. Par conséquent, le groupe des PIEM demande au Bureau de poursuivre l'élaboration d'une telle stratégie et des indicateurs correspondants, qui seront examinés par la commission à sa session de novembre 2011. L'intervenante propose un point appelant une décision remanié.

- 14.** Le représentant du gouvernement de l’Australie, s’exprimant au nom du groupe de l’Asie et du Pacifique (GASPAC), note qu’il est capital de renforcer les capacités de gouvernance et celles des partenaires sociaux pour promouvoir le travail décent. Le renforcement des capacités doit être axé sur l’action. Il est important que le Bureau mette au point de bons indicateurs de renforcement des capacités, étant donné le manque de résultats d’évaluation établissant un lien entre le renforcement des capacités et les résultats attendus de la promotion du travail décent, et qu’il fournisse des informations probantes sur l’utilité du renforcement des capacités pour la réalisation des objectifs. Le GASPAC convient de l’importance de l’évaluation des besoins des mandants, qui devrait être objective et ne pas se limiter à demander aux mandants ce dont ils pensent avoir besoin.
- 15.** Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie souligne l’importance du renforcement des capacités du point de vue des notions d’appropriation, de responsabilité, de suivi et d’évaluation. Il salue le Brésil pour son appui à la coopération Sud-Sud ainsi qu’à la coopération triangulaire et remercie le Bureau de l’aide qu’il fournit pour l’élaboration du deuxième programme de promotion du travail décent dans son pays. Il approuve le point appelant une décision.
- 16.** La représentante du gouvernement du Mexique approuve la proposition d’évaluation des capacités des mandants, soulignant que cela permettra d’éviter que l’on impose des solutions. Elle estime que l’évaluation doit spécialement s’appuyer sur la tenue de consultations pendant la phase de préparation des programmes par pays de promotion du travail décent. Elle ajoute que le Centre de Turin est d’une grande utilité pour renforcer les capacités par le biais du partage de connaissances et de données d’expérience entre mandants. Elle invite le Bureau à poursuivre l’élaboration d’indicateurs visant à évaluer le renforcement des capacités.
- 17.** Le représentant du gouvernement de l’Egypte indique que les programmes par pays de promotion du travail décent devraient tenir compte des besoins des mandants et ne pas imposer une seule et même approche pour tous les pays. Il partage le point de vue selon lequel il faut renforcer le Centre de Turin et améliorer l’évaluation des initiatives de renforcement des capacités.
- 18.** La représentante du gouvernement du Ghana souligne la nécessité de renforcer les capacités et d’en améliorer l’évaluation, ce qui permettra d’identifier les besoins institutionnels et de mettre au point des solutions durables. Elle invite le Bureau à appuyer davantage le Centre de Turin pour augmenter ses possibilités de formation tant sur le plan de l’offre proposée que de la teneur des programmes. Elle approuve les stratégies présentées dans le document examiné.
- 19.** Le représentant du gouvernement du Bangladesh fait observer que les activités de renforcement des capacités peuvent être d’une grande utilité pour, en particulier, les pays les moins avancés (PMA), et que le Bureau pourrait élaborer ce concept à la lumière de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra prochainement. Bien qu’il approuve les stratégies énoncées dans le document examiné, il souhaiterait avoir des précisions sur les méthodes appliquées pour le suivi des résultats visés, des indicateurs et des jalons mentionnés au paragraphe 18. Il s’interroge sur ce qui se passerait si un programme par pays de promotion du travail décent ne satisfaisait pas aux critères de renforcement des capacités lors des procédures de contrôle de la qualité. Il demande de plus amples informations au sujet des éléments probants sur lesquels le Bureau se fondera pour examiner comment le renforcement des capacités entraîne de réels changements sur le terrain. Il appuie le point appelant une décision tout en espérant que des informations complémentaires sur le sujet seront fournies dans un prochain document.

20. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne la nécessité d'adopter une approche coordonnée dans le cadre des programmes de renforcement des capacités et il invite le Centre de Turin à offrir plus de possibilités de formation dans les bureaux extérieurs et à mettre en place des mécanismes et des mesures incitatives visant à renforcer les activités de partage des connaissances et de données d'expérience entre mandants. Il pense également qu'il est nécessaire d'élaborer des directives sur les indicateurs de renforcement des capacités et préconise de veiller à prendre en compte les réalités et les spécificités qui existent sur le terrain lors de l'élaboration des programmes. Il mentionne plusieurs initiatives ayant eu lieu en Inde dans le cadre des programmes de promotion du travail décent. Le renforcement de la capacité des mandants de l'OIT permet aux acteurs de l'économie réelle de participer à l'élaboration des programmes, ce qui contribuera à l'obtention de résultats efficaces et durables en termes de développement. Il approuve le point appelant une décision.
21. Un membre travailleur demande qu'ACT/EMP et ACTRAV participent davantage à la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités des mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique. Il fait observer que mettre en place diverses mesures de renforcement des capacités ne constitue pas en soi un programme et préconise de veiller à une meilleure intégration des efforts entrepris dans ce domaine.
22. La représentante du gouvernement de la France souligne l'importance de l'adhésion à l'échelon national et le rôle essentiel des partenaires sociaux. L'administration et l'inspection du travail doivent pouvoir faire respecter les exigences du travail décent, en particulier dans l'économie informelle. La coopération Sud-Sud peut y contribuer. Ces préoccupations doivent être reflétées dans le paragraphe 18 du document.
23. Le représentant du gouvernement du Kenya apprécie à leur juste valeur les initiatives de l'OIT en matière de renforcement des capacités, mais relève qu'il est nécessaire de mieux organiser ces initiatives de façon à garantir des effets optimaux. Il préconise la poursuite des efforts d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques nationales de l'emploi et du travail, du cadre législatif en vue de l'égalité entre les sexes et de l'application des lois dans des domaines tels que la non-discrimination et l'octroi d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale. En outre, il prie instamment le BIT de collaborer de manière effective avec le Centre de Turin et d'examiner les possibilités de créer des liens avec d'autres institutions régionales de renom pour faire en sorte d'intégrer les initiatives de renforcement des capacités dans les programmes de coopération technique. Il approuve le point appelant une décision.
24. Le représentant du gouvernement du Brésil, appuyant la position du GRULAC, souligne que les programmes de promotion du travail décent sont indispensables en tant qu'éléments déterminants des stratégies nationales de développement. Le renforcement des capacités institutionnelles et le transfert effectif des connaissances et des données d'expérience sont des éléments primordiaux pour l'évaluation de l'efficacité du développement. Il approuve le point appelant une décision.
25. La représentante du gouvernement des Etats-Unis prie instamment le Bureau de réaliser un inventaire de toutes les activités de renforcement des capacités en cours en vue de définir les meilleures pratiques dans ce domaine pour les gouvernements et les partenaires sociaux. Elle demande si des enseignements ont été tirés à cet égard à la suite de programmes par pays de promotion du travail décent dont la réalisation a été couronnée de succès et, si tel est le cas, si ces enseignements ont été pris en compte dans d'autres programmes de ce type. Elle demande en outre des explications au sujet du paragraphe 9 du document examiné. Même si sa délégation trouve qu'il est justifié d'appuyer le renforcement des capacités des partenaires tripartites, les stratégies proposées dans le

document à ce sujet ne semblent pas très claires. Elle demande au Bureau d'élaborer plus clairement des stratégies et propose d'examiner des indicateurs de résultats à la session qui aura lieu en novembre 2011.

26. Le représentant du gouvernement du Nigéria note qu'il est nécessaire d'axer les interventions de renforcement des capacités sur les domaines dans lesquels le BIT a des compétences essentielles, tout en restant souple pour répondre aux questions émergentes auxquelles les mandants et les pays pourraient avoir à faire face. Il souligne que le renforcement des capacités ne doit pas être une activité ponctuelle, mais doit faire l'objet d'efforts permanents pour veiller à ce que des indicateurs de durabilité puissent être définis, notamment du point de vue des meilleures pratiques à reproduire.
27. Une représentante du groupe des travailleurs souligne que la stratégie de renforcement des capacités des mandants, dans le cadre de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, suppose une meilleure coordination au sein du Bureau et que les initiatives de coopération se mesurent à leur impact. Selon elle, cette même politique d'évaluation par les résultats doit s'appliquer pour pouvoir mesurer les progrès accomplis en matière de capacités des mandants à participer activement à l'élaboration des politiques économiques et sociales.
28. Un représentant du Directeur général, répondant aux questions soulevées, indique que la participation des mandants tripartites est essentielle pour l'analyse des besoins, la planification et l'évaluation des capacités institutionnelles, et qu'il en sera tenu compte au moment d'évaluer les progrès des programmes de renforcement des capacités bipartites et tripartites. Il indique par ailleurs que le Bureau élabore actuellement des directives sur le développement des capacités. Au sujet des questions posées sur les programmes «dûment établis», il explique qu'il s'agit de programmes consolidés qui disposent d'une capacité de base en termes de mécanismes de suivi et d'évaluation ainsi que d'un financement durable et prévisible. C'est la raison pour laquelle ce type de programmes peut être intégré, avec une meilleure efficacité, dans les activités de renforcement des capacités des mandants. Quant aux indicateurs visant à mesurer les résultats des activités de renforcement des capacités, il précise que leur élaboration constitue une des préoccupations centrales de l'action de l'OIT et que l'on veille à ce que ces indicateurs mesurent aussi bien la qualité que la durabilité.
29. L'intervenant fait observer que le programme de coopération technique continue d'être axé prioritairement sur les pays les moins avancés, et que l'OIT sera présente à la Conférence des Nations Unies sur les PMA, qui se tiendra à Istanbul. Le Bureau s'efforce de mieux intégrer les activités de renforcement des capacités dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Quant à la participation des mandants, elle est déjà mesurée dans le cadre de la procédure d'évaluation réalisée aux fins des projets de coopération technique. L'intervenant conclut en indiquant qu'un autre document sur le renforcement des capacités sera soumis à la prochaine session du Conseil d'administration, et qu'il inclura un inventaire des initiatives en cours en matière de renforcement des capacités.
30. Le président, prenant acte de la discussion, propose que la commission adopte le point appelant une décision et que les membres du bureau présentent un autre document sur le sujet à la session du Conseil d'administration de novembre 2011 pour répondre aux préoccupations soulevées par certains de ses membres. Le point appelant une décision est adopté.

- 31.** *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver les stratégies opérationnelles de renforcement des capacités des mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique présentées ci-dessus, en tenant compte des opinions exprimées lors de leur examen.*

II. Le travail décent et l'efficacité de l'aide au développement

- 32.** Un représentant du Directeur général présente le document ² et rappelle la pertinence de l'Agenda du travail décent pour le débat sur l'efficacité de l'aide au développement. Il souligne la contribution que les partenaires sociaux peuvent apporter à l'élaboration des politiques nationales de développement, l'apport des programmes par pays de promotion du travail décent au dialogue social et au tripartisme et leur capacité à réunir les acteurs de l'économie réelle. Il indique que l'OIT peut renforcer les systèmes nationaux en développant les capacités des mandants, et fait valoir qu'une grande partie des projets de coopération technique sont exécutés dans des Etats fragiles. Il souligne l'importance de la troisième Exposition mondiale des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, organisée au siège de l'OIT en novembre 2010, qui a mis en évidence tout ce que la coopération Sud-Sud peut apporter à l'aide au développement. Il ajoute que ces initiatives ont pour objectif de mettre en place de nouvelles modalités d'aide au développement, davantage axées sur l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience et sur les principes de justice sociale et de solidarité internationale consacrés par la Déclaration de 2008 sur la justice sociale.
- 33.** Le vice-président employeur regrette que, malgré sa portée stratégique, le document ne soit pas soumis pour décision. A l'approche de la rencontre de Busan, les difficultés soulevées lors des précédents forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide persistent, notamment en matière d'harmonisation. De plus, alors que l'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) est faible – 25 sur 102 –, ceux-ci ne sont pas associés aux discussions et sont souvent confondus avec le reste de la société civile. Le BIT doit aider les partenaires sociaux afin de renforcer leur participation.
- 34.** L'emploi doit être au cœur des programmes de lutte contre la pauvreté, notamment dans un contexte de crise, et le BIT a un rôle important à jouer sur le terrain. La diminution des ressources rend nécessaire une plus grande efficacité de la coopération technique, qui doit avant tout répondre aux priorités nationales dans un contexte de gestion axée sur les résultats. Une collaboration étroite avec le système de l'ONU est également indispensable en termes de coordination au niveau de chaque pays.
- 35.** Un membre travailleur, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, approuve le document. Il préconise la promotion d'une approche du développement et du tripartisme fondée sur les droits. Le respect des normes internationales du travail, le travail décent, la protection sociale et la sécurité sociale et la redistribution équitable des ressources devraient prendre le pas sur une croissance sans emplois. Pour le groupe des travailleurs, il est prioritaire de faire de l'Agenda du travail décent, de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du Pacte mondial pour l'emploi les piliers d'un nouveau modèle économique et social.

² Document GB.310/TC/2.

- 36.** L'intervenant souligne le rôle positif du dialogue social et du tripartisme dans l'aide au développement et se dit préoccupé par les appels lancés en faveur de la privatisation de cette dernière. A cet égard, il est important d'avoir des règles de participation qui ne compromettent pas la capacité de répondre aux besoins des pays et les stratégies de développement équitable. Pour ce qui est de l'efficacité de l'aide au développement, les syndicats apportent une contribution essentielle à la création de structures démocratiques et à un développement équitable et durable. Avec l'intégration du secteur informel, les syndicats pourraient promouvoir le dialogue social et la justice. Pour parvenir à un mode de développement durable, il faut renforcer les capacités et l'indépendance des institutions et favoriser l'appropriation des politiques et la responsabilisation.
- 37.** Le groupe des travailleurs est favorable à de nouvelles politiques de développement fondées sur le travail décent et la redistribution des revenus, la formation, le respect des droits des travailleurs et la protection de l'environnement, comme le prévoient la Déclaration sur la justice sociale et le Pacte mondiale pour l'emploi. La prise en compte des grands principes et des normes internationales du travail dans les cadres nationaux par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement reste une priorité. Les programmes par pays devraient par ailleurs tirer parti des résultats obtenus par le mécanisme de contrôle de l'OIT. La coopération Sud-Sud devrait offrir un nouveau modèle de développement aux pays du Sud qui jouent un rôle clé dans le partage des bonnes pratiques, des connaissances et des données d'expérience. Le tripartisme et le dialogue social sont essentiels dans le contexte de l'aide aux Etats fragiles. L'intervenant conclut en notant que le rôle régulateur de l'OIT et sa structure tripartite sont essentiels pour construire une nouvelle architecture internationale et assurer l'efficacité de l'aide au développement, aux fins de laquelle la cohérence des politiques joue également un rôle clé, et que le sujet traité dans le document est très important pour l'OIT compte tenu des initiatives en cours pour inscrire la question de l'efficacité de l'aide au développement au rang des préoccupations des Nations Unies, en vue de l'éventuelle élaboration d'une convention sur la question.
- 38.** Au nom du groupe africain, le représentant du gouvernement du Mozambique souligne l'importance de l'Agenda pour le travail décent comme outil de lutte contre la pauvreté, que le BIT devra défendre au Forum de haut niveau de Busan. Cependant, l'OIT, avec l'appui de tous ses Membres, doit travailler plus avant à la promotion de la participation effective de ses mandants tripartites dans ce processus, notamment les pays les moins développés. Dans ce domaine, la coopération Sud-Sud représente un atout fondamental dont les initiatives doivent être renforcées.
- 39.** Un membre travailleur souligne la nécessité de présenter un document plus ambitieux et plus stratégique afin d'alimenter la réflexion des mandants sur les enjeux du Forum de haut niveau de Busan. Comment le BIT compte-t-il participer à la redéfinition et la réorientation des critères d'efficacité de l'aide, qui seront un enjeu majeur de cette rencontre? Par ailleurs, le dialogue social et les considérations en matière de droits de l'homme doivent être considérés comme des éléments indispensables du processus d'appropriation nationale et de définition des politiques de développement, aussi bien dans les pays bénéficiaires que donateurs. En outre, ces politiques de développement doivent être alignées sur les engagements internationaux, en particulier ceux de l'OIT. Enfin, les bonnes pratiques de la coopération Sud-Sud doivent être mises en exergue, notamment en ce qui concerne le traitement du travail dans l'économie informelle.
- 40.** La représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran préconise l'élaboration d'un programme d'assistance technique d'envergure en vue d'assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui devrait être mis à la disposition de tous les Etats Membres sans discrimination. Elle insiste sur la nécessité

de faire davantage pour l'emploi et la protection sociale, et invite à soutenir le programme IPEC.

41. La représentante du gouvernement de la République de Corée rappelle que son pays, en négociant avec succès le passage du statut de bénéficiaire à celui de donateur, a acquis sur le sujet expérience et savoir-faire, et qu'il est fier d'accueillir à Busan le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, auquel devraient participer quelque 2 000 personnalités, dont des chefs d'Etat, des ministres, des responsables d'institutions des Nations Unies et des représentants de divers groupes de la société civile. Cette rencontre devrait notamment porter sur la mise en œuvre des principes en matière d'efficacité de l'aide et sur un nouveau modèle de développement plus adapté à l'évolution du contexte de l'aide. La République de Corée, en tant que pays hôte, encourage l'OIT à participer activement au forum.
42. Le représentant du gouvernement de l'Australie invite le Bureau à soumettre ses programmes de coopération technique à des évaluations axées sur les résultats aussi rigoureuses. Se félicitant de la participation de l'OIT au débat sur l'efficacité de l'aide, il engage le Bureau à explorer de nouveaux moyens d'assurer la prise en compte de l'Agenda du travail décent dans d'autres instances et à continuer d'améliorer sa communication en matière de travail décent.
43. Le représentant du gouvernement du Brésil fait remarquer que le Bureau devrait fonder sa participation au forum de Busan sur les principes du tripartisme et sur des documents négociés à l'échelon international tels que les Déclarations de Monterrey et de Doha et l'examen triennal. En ce sens, il explique que la Déclaration de Paris, bien que reconnue au niveau international, n'est pas le fruit d'un débat multilatéral, et c'est pourquoi ses principes relatifs à l'efficacité de l'aide ne s'appliquent pas à la coopération Sud-Sud. Les critères traditionnels de la coopération ne peuvent pas s'appliquer à la coopération Sud-Sud, dont les modalités sont radicalement différentes, comme il ressort du Programme d'action d'Accra.
44. Un membre travailleur se félicite de l'accent mis sur la nécessité d'associer les partenaires sociaux dans la mesure où cela pourrait contribuer à assurer la viabilité des programmes par pays de promotion du travail décent. Il faut selon lui que le Bureau intervienne plus activement dans le domaine de l'aide au développement en assurant la promotion de l'Agenda du travail décent dans l'ensemble du système des Nations Unies et auprès des gouvernements, à la fois de manière directe et par le biais d'instances telles que le G20. Le Bureau doit s'employer à démontrer que le travail décent et les programmes de coopération technique correspondants sont au cœur du développement durable. Si l'on ne met pas ainsi l'accent sur les programmes d'aide au développement, il ne sera pas possible de réaliser les OMD. Bénéficiaires et donateurs ont pour responsabilité mutuelle de s'assurer que les gouvernements donateurs souscrivent aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et offrent une aide véritable sur la base de priorités qui doivent être définies au niveau national et non imposées de l'extérieur.
45. Le représentant du gouvernement de l'Inde note que les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra en matière d'efficacité de l'aide doivent être axés davantage sur la promotion. Il insiste sur la nécessité de veiller à ce que les gouvernements nationaux des pays partenaires s'approprient les programmes, tout en garantissant une participation active des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et du secteur privé à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de développement axées sur les résultats. En ce qui concerne les Etats fragiles, l'intervenant note que la prise en compte de l'Agenda du travail décent dans les activités liées à l'aide aurait des effets positifs sur l'emploi des jeunes, la sécurité sociale pour tous et le renforcement des institutions. L'OIT devrait faciliter la coopération Sud-Sud et triangulaire

dans le domaine du travail décent en œuvrant à une large diffusion des solutions proposées dans ce domaine.

46. Un représentant du Directeur général souligne que le Bureau a participé aux préparatifs du Forum de haut niveau de Busan, aussi bien dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement qu'en apportant une assistance à ses mandants. Il prend acte des défis auxquels les partenaires sociaux sont souvent confrontés dans le contexte du PNUAD lorsque l'OIT n'est pas présente sur le terrain. Le Bureau a adopté une approche volontariste de la promotion du travail décent en tant que pilier du développement. L'intervenant rappelle que 75 pour cent des plans-cadres font actuellement référence à au moins trois piliers de l'Agenda du travail décent, lequel a par ailleurs été intégré aux récentes directives relatives au PNUAD. Le Bureau a lancé à l'intention des mandants des programmes visant à accroître leur participation à ce dernier et s'emploie actuellement à sensibiliser les équipes de pays des Nations Unies à la spécificité du rôle joué par les partenaires sociaux dans le domaine du développement.
47. L'approche du développement fondée sur les droits est un atout majeur de l'OIT. La situation actuelle en Afrique du Nord et au Moyen-Orient montre que les droits des travailleurs, en particulier la liberté syndicale, font partie des principales revendications des sociétés en quête de démocratie. L'OIT a identifié de nouveaux domaines de travail, notamment les emplois verts et les activités de réponse aux crises, dans le cadre desquels les partenaires sociaux ont un rôle crucial à jouer. A la lumière des débats, le Bureau continuera de mettre au point des outils à l'intention des acteurs de l'économie informelle. L'intervenant note que l'OIT consacre actuellement 21 pour cent de ses ressources extrabudgétaires aux pays les moins avancés, et les pays fragiles restent l'une de ses priorités. Le développement de la coopération Sud-Sud se poursuit: les programmes par pays de promotion du travail décent comportent déjà 69 initiatives de coopération horizontale.
48. Une représentante du Directeur général (M^{me} María Angélica Ducci, directrice exécutive du Cabinet du Directeur général) ajoute que le Bureau étudie actuellement les moyens les plus efficaces de promouvoir l'Agenda du travail décent auprès des partenaires du développement, notamment la coopération Sud-Sud. L'OIT est très active au sein du Groupe de travail du G20 sur le développement ainsi que dans le cadre de la Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20. Le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies (CCS) a pris davantage conscience de l'intérêt, pour le développement durable, du travail décent et de l'approche fondée sur les droits. L'OIT a aussi travaillé sur cette question avec les institutions de Bretton Woods et au niveau régional. A cet égard, elle a mis l'accent sur le caractère exceptionnel de la coopération Sud-Sud, qui repose moins sur la relation donateur-bénéficiaire que sur un flux horizontal de connaissances et de compétences entre les partenaires.

III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – rapport oral

49. Un représentant du Directeur général (M. Guy Ryder, directeur exécutif du Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail) rend compte de la 20^e réunion du Comité directeur international de l'IPEC qui s'est tenue le 14 mars 2011. Deux événements ont marqué cette réunion: l'examen et la discussion du rapport d'activité de l'IPEC pour l'année 2010; et la tenue d'une table ronde sur la protection sociale et le travail des enfants, suivie elle aussi d'une discussion.

- 50.** Dans son rapport sur les travaux du comité directeur international, M. Ryder fait observer que 2010 a été une année particulièrement riche en événements pour l'IPEC et en dresse le bilan: présentation officielle du rapport global de l'OIT qui comporte de nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants; discussion de la Conférence sur le rapport global; Conférence mondiale sur le travail des enfants (La Haye, 2010); adoption de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016; approbation par le Conseil d'administration en novembre 2010 du Plan d'action mondial 2010; texte final du Sommet de 2010 sur les OMD et résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui, tous deux, font référence à l'importance de l'élimination du travail des enfants; lancement d'une nouvelle génération de projets assortis d'un programme de zones intégrées ayant pour objectif de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et mettant fortement l'accent sur le renforcement du rôle des partenaires sociaux et du dialogue social en coopération étroite avec ACT/EMP et ACTRAV; avancées décisives dans le domaine de la quantification des pires formes de travail des enfants; et, enfin, amélioration des méthodes utilisées pour évaluer et étudier l'impact des actions entreprises.
- 51.** M. Ryder se félicite de la ratification en 2010 des conventions relatives au travail des enfants et rappelle que la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, doit encore être ratifiée par certains pays les plus industrialisés. Concernant l'année 2010, il fait les observations suivantes: l'IPEC a été opérationnel dans 77 pays avec un montant total de dépenses s'élevant à 48,9 millions de dollars E.-U.; le taux d'exécution des programmes a nettement progressé passant de 67,2 pour cent à 80 pour cent; et 41 projets ont été achevés et neuf ont été lancés. L'IPEC a cependant reçu une dotation de 50 millions de dollars E.-U. (soit moins que les années précédentes). Compte tenu du programme d'envergure que le Conseil d'administration a établi dans le cadre du Plan d'action mondial de 2010 et de l'objectif ambitieux de parvenir à l'élimination du travail des enfants d'ici à 2016, il est fondamental d'inverser la tendance à la baisse des ressources disponibles.
- 52.** M. Ryder fait également savoir que la discussion du comité directeur a été très fructueuse. Les 19 représentants des mandants qui y ont participé se sont, dans l'ensemble, déclarés satisfaits de l'action de l'IPEC et du rapport d'activité pour l'année 2010. Les travailleurs se sont dits préoccupés par l'impact de la crise économique sur le travail des enfants. Ils ont rappelé l'importance des solutions durables telles que, notamment, l'élaboration de politiques s'attaquant aux causes profondes du travail des enfants, l'élimination du travail des enfants dans le cadre du dialogue social et le passage graduel à des approches de financement plus vastes ciblant des programmes et non plus des projets. Ils ont fait observer que les futurs rapports devraient comporter des informations tant sur le nombre de gouvernements que sur le nombre de partenaires sociaux demandant une aide en matière de coopération technique. Ils ont déclaré que le travail des enfants et les chaînes d'approvisionnement constituaient à leurs yeux de futurs domaines d'activité et se sont inquiétés du trop faible financement des partenaires sociaux par l'IPEC.
- 53.** M. Ryder rend ensuite compte des interventions du groupe des employeurs. Les employeurs se sont dits préoccupés par la lenteur des progrès accomplis en matière de lutte contre le travail des enfants et ont estimé que, à ce rythme, l'objectif relatif à l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 risquait de ne pas être atteint. Ils ont également fait observer que les actions visant à éliminer les formes dangereuses de travail des enfants devaient plus particulièrement cibler l'Afrique et l'Asie. Ils ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à faire ratifier les conventions relatives au travail des enfants et ont recommandé que les futurs rapports soient plus analytiques et comportent davantage d'informations sur l'impact des actions menées. Tant le groupe des employeurs que celui des travailleurs ont fait valoir que l'IPEC avait besoin de ressources pour atteindre ses cibles et se sont dits préoccupés par la diminution du nombre des projets entrepris par l'IPEC et du nombre d'approbations des donateurs. Ils ont pris acte des

efforts de l'IPEC visant à établir des rapports d'activité par pays, type d'intervention et agence d'exécution et ont insisté sur l'importance de travailler avec ACT/EMP et ACTRAV.

- 54.** Un représentant du gouvernement des Pays-Bas s'est exprimé au nom du groupe des PIEM et a évoqué le Plan d'action mondial de 2010 et la feuille de route adoptée dont a pris acte la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le groupe a demandé instamment à tous les mandants de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de 2010 et invité l'OIT à appuyer activement la mise en œuvre de la feuille de route dans le contexte de ce plan. Sur ce point précis, le représentant du gouvernement de l'Allemagne a invité tous les mandants à financer ces initiatives en signalant que son gouvernement continuerait à appuyer l'IPEC. Le groupe des PIEM a ensuite souligné l'importance d'un suivi et d'une évaluation efficaces, fait observer que les ressources de l'IPEC sont mises à rude épreuve et encouragé l'IPEC à coopérer plus étroitement avec les autres unités du BIT, à tirer parti de leurs ressources et à obtenir des résultats plus durables. Le groupe des PIEM a réaffirmé qu'il entendait poursuivre sa coopération avec l'IPEC.
- 55.** Les représentants des gouvernements de la Belgique et de la Norvège se sont dits préoccupés par la diminution des ressources de l'IPEC et ont souhaité savoir pourquoi le BIT n'affectait pas davantage de fonds du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) à l'IPEC alors que l'élimination du travail des enfants est un objectif prioritaire pour le Bureau. Les deux intervenants ont également suggéré de tirer parti de l'initiative «Unis dans l'action», qui constitue un puissant moyen de parvenir à l'objectif de 2016. La représentante du gouvernement de la Belgique et la représentante des employeurs du Gabon ont reconnu qu'il est important de travailler avec les partenaires sociaux mais ont fait observer leur absence de représentation dans l'économie informelle, secteur où le travail des enfants est le plus répandu. Le représentant du gouvernement du Brésil a souligné l'importance de la coopération Sud-Sud. Il a invité tous les représentants à la prochaine Conférence mondiale sur le travail des enfants, qui se tiendra au Brésil en 2013, et a réaffirmé la nécessité de mettre en place un suivi de la feuille de route de La Haye dans les pays. Un grand nombre de représentants des gouvernements ont apporté des précisions sur les problèmes liés au travail des enfants et les programmes en cours visant à éliminer ce fléau dans leurs pays respectifs. Certains d'entre eux ont demandé un renforcement de la coopération technique.
- 56.** M. Ryder rend ensuite compte des interventions de l'IPEC. Répondant aux interventions des membres du comité directeur, l'IPEC a pris acte du fait que la diminution des ressources de l'IPEC et les moyens permettant de maintenir de hauts niveaux de financement figuraient au premier rang des préoccupations. Il a été expliqué que l'IPEC cherchait à intégrer davantage d'activités dans les programmes par pays de promotion du travail décent, à tirer un meilleur parti des travaux des autres unités du BIT, à diversifier les donateurs, à encourager la mobilisation des ressources locales et à travailler avec les partenariats public-privé sur la base des principes directeurs établis par le Bureau. Il a également été expliqué que l'IPEC adoptait des mesures pour faire reculer les formes dangereuses de travail des enfants, élaborer une stratégie axée sur l'Afrique, étudier l'impact de la crise économique et tirer parti des informations sur l'impact à partir des évaluations.
- 57.** Dans son rapport sur la réunion sur la protection sociale et le travail des enfants, M. Ryder informe la commission que cette table ronde a réuni des représentants du gouvernement de l'Afrique du Sud, des représentants des travailleurs et des employeurs et des membres du Département de la sécurité sociale du BIT. Il a été rappelé que la protection sociale est un droit pour tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle, et que la sécurité sociale doit être considérée non comme un coût mais comme un investissement pour le futur. La protection sociale de base est également à la portée de tous, même des pays et des

ménages à bas revenu. Des données récentes indiquent que les systèmes de protection sociale jouent un rôle important dans la prévention du travail des enfants, notamment en période de crise économique. Les responsables politiques sont expressément invités à ne pas se contenter des dispositifs classiques d'allocations familiales et à intégrer le travail des enfants dans leurs régimes de protection sociale.

- 58.** Le vice-président employeur félicite l'IPEC qui s'efforce d'associer les partenaires sociaux, rappelle combien il est important de poursuivre dans cette voie en tenant compte des OMD qui doivent être atteints d'ici à 2015 et d'associer ACTRAV et ACT/EMP. Il est satisfait du taux de ratification des conventions de l'OIT relatives au travail des enfants et souligne l'importance du suivi. Il remercie les gouvernements de l'Irlande et de la Norvège pour leurs contributions aux activités menées avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'IPEC et se dit inquiet de l'impact de la crise économique sur le travail des enfants. Il souligne qu'il est important d'évaluer les activités concernant le travail des enfants car cela permet de se faire une idée de l'impact, et reconnaît que l'IPEC a beaucoup fait dans ce domaine récemment. Il souhaite avoir des précisions sur ce qui se passerait avec le Comité directeur international, notamment en ce qui concerne la présentation de rapports au Conseil d'administration, si les réformes du Conseil d'administration se concrétisent.
- 59.** Un membre travailleur, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, note avec inquiétude que les progrès faits dans l'élimination du travail des enfants ont probablement été compromis en raison de l'impact de la crise économique. Il est important d'investir dans des politiques socio-économiques durables et d'avoir le bon cadre juridique pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, et il est essentiel de redoubler d'efforts pour parvenir à la ratification et à l'application universelles des conventions relatives au travail des enfants. La croissance à forte intensité d'emploi et des salaires décents pour les adultes sont essentiels, et les gouvernements doivent garantir une éducation gratuite, obligatoire et de qualité pour tous et établir un socle de protection sociale. L'intervenant demande aux donateurs d'apporter leur soutien à l'IPEC et de financer des initiatives qui: 1) promouvraient des politiques et des cadres juridiques qui s'attaquent aux causes profondes du travail des enfants; 2) encourageraient l'adoption d'une approche de type «relations professionnelles» pour lutter contre le travail des enfants au moyen du dialogue social; et 3) appuieraient non plus les projets mais les programmes en intégrant les questions relatives au travail des enfants dans des cadres de développement nationaux et des programmes par pays de promotion du travail décent. Il remercie les gouvernements irlandais et norvégien pour leurs contributions aux travaux de l'IPEC, regrette le sous-financement et l'intégration insuffisante des partenaires sociaux dans ces travaux et rappelle l'appel lancé par M. Trotman en 2010 pour que 15 à 20 pour cent du financement global de l'IPEC soient consacrés aux efforts faits par les syndicats pour lutter contre le travail des enfants. Le travail des enfants et les chaînes d'approvisionnement sont une priorité pour le groupe des travailleurs, et toutes les activités menées par l'IPEC avec les syndicats devraient être conçues et mises en œuvre avec la participation d'ACTRAV.
- 60.** Le représentant du gouvernement du Nigéria remercie M. Ryder pour l'exposé et félicite l'IPEC pour son travail. Il insiste sur le lien entre la faim et le travail des enfants et souligne que, en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire, il est possible de contribuer à l'élimination du travail des enfants. Il recommande l'adoption de solutions durables englobant le développement d'infrastructures agricoles. Il suggère que l'IPEC travaille avec d'autres institutions des Nations Unies dans le domaine de la sécurité alimentaire, car sinon il sera difficile d'atteindre l'objectif de 2016.
- 61.** En répondant à diverses remarques, M. Ryder fait observer que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs insistent tous les deux sur la participation des partenaires sociaux à la lutte contre le travail des enfants, et assure la commission que l'IPEC agit dans ce sens. Il reconnaît les craintes formulées au sujet de l'impact de la crise économique sur

le travail des enfants et dit que c'est précisément à ce moment-là qu'il faut redoubler d'efforts pour protéger les enfants de chocs externes. Il reconnaît en outre la nécessité de redoubler d'efforts en matière de mobilisation des ressources et dit que les résultats obtenus par l'IPEC sont sa meilleure arme. En réponse aux questions concernant la réforme du Conseil d'administration, l'orateur fait observer que la réforme est un processus incomplet. Le Comité directeur international n'est pas une structure du Conseil d'administration et il sera maintenu, et des dispositions appropriées seront prises pour faire rapport sur le résultat des travaux des futurs comités directeurs internationaux. En réponse à l'intervention du représentant du gouvernement du Nigéria, l'orateur dit que l'IPEC axe son action sur le travail des enfants dans l'agriculture car c'est le secteur dans lequel les enfants qui travaillent représentent 60 pour cent de la main-d'œuvre, et évoque en outre la discussion qui a eu lieu plus tôt dans la journée sur le développement rural à la Commission de l'emploi et de la politique sociale.

IV. Rapport sur l'application de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie³

- 62.** Le vice-président employeur félicite les mandants tripartites colombiens pour leur collaboration effective à la mise en œuvre de l'Accord tripartite pour le droit d'association, et salue l'effort financier consenti par le gouvernement de la Colombie. Outre l'amélioration du dialogue social, l'effort de formation des fonctionnaires sur l'application des normes doit être poursuivi, ainsi que le renforcement des capacités des partenaires sociaux et la promotion des entreprises durables.
- 63.** La vice-présidente travailleuse indique qu'en Colombie les normes du travail, en particulier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, sont toujours peu respectées, qualifiant de «grave» la situation en matière de liberté syndicale. Elle évoque par ailleurs les attaques contre la sécurité sociale et le recours à des modèles de relations professionnelles fondés sur les coopératives de travail. Elle reconnaît que les efforts déployés par le Bureau pour améliorer le dialogue social ont produit des résultats positifs, et demande que les mesures prises dans ce domaine soient renforcées de la manière suivante: i) en poursuivant la coopération technique pour promouvoir un climat véritablement propice au dialogue social, à la liberté syndicale et à la négociation collective; ii) en garantissant, par le truchement du gouvernement, le respect de la liberté d'affiliation à un syndicat, compte tenu des commentaires formulés par les organes de contrôle de l'OIT; iii) en promouvant une modification de la législation du travail en matière de dialogue social pour l'adapter aux normes internationales. L'intervenante conclut en se félicitant de la visite, en Colombie, de la mission de haut niveau de l'OIT, et exprime l'espoir que la situation des travailleurs et des syndicats va s'améliorer.
- 64.** La représentante du gouvernement de la Colombie indique qu'un aspect central de la politique de ce dernier est le plein respect des droits de l'homme, y compris les droits fondamentaux au travail. Elle déclare que son gouvernement continuera à respecter l'accord tripartite de 2006, qu'elle qualifie de «colonne vertébrale» et de «feuille de route» dans des domaines comme la lutte contre l'impunité. En ce sens, elle fait observer que son gouvernement applique une tolérance zéro en matière de violences contre le mouvement syndical et les entreprises, comme le prouvent un certain nombre d'indicateurs tels que la réduction du taux d'homicides contre les syndicats et la promulgation de la loi 1309, qui aggrave les peines applicables aux délits commis contre n'importe quel syndicaliste. Pour

³ Document GB.310/TC/4.

conclure, l'intervenante affirme que la mission de l'OIT a contribué à promouvoir la confiance entre les mandants, et elle décrit certains des projets de coopération technique que son gouvernement est en train de mener à bien avec l'appui de l'Organisation.

65. Le vice-président travailleur du Conseil d'administration, M. Roy Trotman, faisant référence à sa visite en Colombie, se félicite de la volonté du gouvernement de renforcer la sécurité et de la franchise dont il fait montre à l'égard du comité. Par contre, sa visite a mis en évidence des poches de corruption persistantes et les importants besoins en matière de ressources, de personnel et de formation.
66. La création de «coopératives fictives» continue de susciter des inquiétudes, car ces entités empêchent les travailleurs de participer au processus de négociation collective. Certaines personnes sont menacées, battues, ou risquent de perdre leur emploi si elles ne s'affilient pas à ces «coopératives». Le président a promis de s'attaquer à ce problème, et il a besoin à cet effet de l'aide de l'OIT. L'intervenant appelle à une présence renouvelée de l'Organisation en Colombie, qui contribuerait à promouvoir le tripartisme et la tolérance et à créer au sein de la société l'harmonie nécessaire au développement.
67. La directrice régionale du bureau de l'OIT à Lima, M^{me} E. Tinoco, clôt la discussion en indiquant que la mission de haut niveau a obtenu des résultats très positifs, qui permettront d'avancer sur la voie de la mise en œuvre de l'accord et d'identifier les domaines dans lesquels l'OIT doit renforcer son assistance technique.

Genève, le 18 mars 2011

Point appelant une décision: paragraphe 31